Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500176-20260313-17_2026-DE

COMMUNE DE LA BAUSSAINE
Département d'Ille-et-Vilaine

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale le neuf du mois de mars deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 10

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Gaëlle COÏC, Hervé COLLET, Joseph QUENOUILLÈRE, Diane NAUT, France LEMAITRE, Aline BOUVIER.

Absents excusés : Jérôme RIAND (Pouvoir à Hervé COLLET), Aurélie JOSSELIN (Pouvoir à Gaëlle COÏC).

Date de publication du procès-verbal :
20/03/2026

Absent non excusé : Daniel CHOTARD.

Secrétaire de séance : Joseph QUENOUILLÈRE.

13.03.2026 - 11

TRAVAUX DE RESTAURATION DES CHARPENTES ET COUVERTURES À L'ÉGLISE SAINT-LÉON : AVENANT N°3 AU CONTRAT D'ARCHITECTE

Il est rappelé que :

- Suivant l'acte d'engagement du 26 septembre 2017 (Phase travaux), la Commune de La Baussaine a confié à la Société BAIZEAU ARCHITECTE, une mission de « Restauration de l'église ». Mission qui est actuellement dans la phase travaux « Restauration des couvertures » ;
- Le montant des honoraires avait été calculé à partir du montant estimatif des travaux à l'origine du projet soit, 540.000 € H.T ;
- Au cours du chantier, le montant des travaux a évolué. A ce titre, un avenant n°2 au contrat de maîtrise avait dû être pris. Un avenant n°3 est aujourd'hui, nécessaire.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire présente l'avenant n°3 qui a pour objet d'actualiser le montant des honoraires de la Phase C Chantier de la « Restauration des couvertures ».

⇨ **Montant des marchés signés à l'avenant n°2 : 792.187,71 € H.T**
⇨ **Montant des marchés signés à l'avenant n°3 : 859.348,23 € H.T**

⇨ **Montant actualisé des honoraires de l'architecte : 39.923,21 € H.T**

- Se reporter à l'avenant n°3 est annexé à la présente délibération -

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition d'avenant n°3 au contrat d'architecte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Fait à La Baussaine, le 13 mars 2026.
Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, Jérémy LOISEL